

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le VINGT-NEUF JANVIER à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. REPIQUET Dominique, maire, M. BERNIGAUD Christian, M. DIOCHON Eric, Mme BOSSAN Françoise, BESSON Jean-Jacques, M. FERRAND Virgile, VALETTE-RACH Lydie, M. TRUCHON Pierre, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme CHARPIGNY Rachel, adjoints, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme MERONI Isabelle, Mme ONOFRE Lia, M. FERNANDES Michel, M. CHAFFAUD Frédéric, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, Mme DE BLOCK Céline, M. PERRET Nicolas, Mme GUILLOT Myriam, Mme DONGUY Annick, Mme JOSSERAND Bernadette, M. DUC Nicolas, M. NOVE-JOSSERAND Michel et M. MACIET Luc, conseillers municipaux.

Était excusé : M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël.

Étaient absents : Mme JOURDAN Dominique, Mme VILLEGAS Catherine, M. BARBOSA Henrique, M. MERLO Benoît, M. PACCAUD Julien, M. PAIN Philippe, M. ROLLY Bruno, Monsieur Christian BERNIGAUD est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rythme scolaire – Rentrée 2018 – Passage à 4 jours,
2. Questions et informations diverses.

1 - RYTHME SCOLAIRE – RENTREE 2018 – PASSAGE A 4 JOURS

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru le 28 juin 2017, offre la possibilité d'un retour à 4 jours de classe.

La dérogation relève, par délégation de Madame la Rectrice, de la compétence de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale, qui doit, avant d'accorder une éventuelle dérogation, consulter le CDEN qui se tiendra le 30 janvier 2018.

Pour un retour à 4 jours, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale rappelle la procédure à suivre :

- demande parentale, souhait de la commune ou souhait des enseignants,
- conseil d'école extraordinaire
- demande du maire de la commune.

En effet, conformément au Décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques, ce n'est que « Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10. »

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

L'organisation de la semaine scolaire doit être cohérente et réfléchie.

Les conseils des écoles extraordinaires se sont réunis le lundi 15 janvier 2018 sur la question de la modification des rythmes scolaires. Ainsi pour la modification des rythmes scolaires avec un passage à 8 demi-journées à la rentrée 2018 :

- Pour l'école maternelle, sur 14 votants, 10 pour et 4 abstentions (1 parent, 2 élus de la mairie et le DDEN).
- Pour l'école de Dommartin, sur 11 votants, 6 pour et 5 abstentions (2 enseignants, 2 élus de la mairie et le DDEN).
- Pour l'école élémentaire, sur 20 votants, 15 voix pour, 4 abstentions (1 représentant de parents, 2 élus de la mairie et le DDEN) et un contre (représentant de parent).

L'abstention des élus de la mairie s'explique par le fait qu'il n'y a pas à ce jour de bilan des quatre dernières années, que le passage à la semaine de 4 jours aura des impacts sur l'activité de l'association Bag'évasion,....

La proposition des Conseils d'écoles sur les horaires est la suivante :

Ecole maternelle Jacques PREVERT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h30-11h20 et 13h05-16h15

Ecole primaire DENAVE et PAINLEVE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Cycle 2 : 8h30-11h30 et 13h20-16h20

Cycle 3 : 8h30-12h00 et 13h50-16h20

Soit 24 heures par semaine sur 36 semaines.

Ecole DOMMARTIN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h45-12h00 et 13h30-16h15

Toutefois, ces horaires ont un caractère provisoire. En effet, au cours des quatre prochains mois, le comité de pilotage des activités périscolaires pourra faire des propositions d'aménagement en fonction des projets et des différentes contraintes, dont celles relatives aux transports.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles de BAGE-DOMMARTIN du 15 janvier 2018 relatifs à la semaine de 4 jours, notamment des parents d'élèves,

Vu le courriel de l'inspecteur d'académie du 15 novembre 2017, transmis par la Directrice de l'école maternelle, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires,

Considérant que la commune de BAGE-DOMMARTIN est actuellement au rythme de 4,5 jours par semaine pour les enfants,

Le Conseil municipal a délibéré avec 17 voix pour, 7 abstentions et 2 contre pour :

- approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,

- approuver les horaires journaliers des écoles à BAGE-DOMMARTIN à compter de cette même date comme suit :

Soit 24 heures par semaine sur 36 semaines.

Ecole maternelle Jacques PREVERT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h30-11h20 et 13h05-16h15

Ecole primaire DENAVE et PAINLEVE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Cycle 2 : 8h30-11h30 et 13h20-16h20

Cycle 3 : 8h30-12h00 et 13h50-16h20

Ecole DOMMARTIN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h45-12h00 et 13h30-16h15

- donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Il est à noter que le groupe de pilotage devra se réunir régulièrement concernant l'organisation de ce temps scolaire (horaires, propositions de partenariat avec Bag'évasion....).

Il est soulevé la question du coût du maintien de la semaine de 4,5 jours et notamment du maintien des TAP. A priori, le fonds de soutien de l'Etat est maintenu pour l'année 2018-2019 mais sans certitude par la suite, la Communauté de Communes Bresse et Saône ne poursuivra pas son soutien financier aux communes pour les TAP, et la CAF par le biais de l'association Bag'évasion poursuit son aide. Ainsi au vue de ces éléments, le surcoût pour la collectivité en cas de maintien des TAP est d'environ 45 000 € / 50 000 €.

Il est également mentionné l'impact sur le personnel de l'association Bag'évasion qui assure pour partie pour les élèves de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville les TAP.

2 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Il est rappelé les diverses dates de commissions :
 - CMJ : 05 février à BLV
 - commission finances : 15 février à 18h30 à BLV et le 22 février ou 01 mars à 18h30 à Dommartin
 - commission cimetière : visite du cimetière le 03 février et commission le 05 février à 20h00 à Dommartin
 - commission écoles : 31 janvier à 20h30 à Dommartin
 - commission urbanisme : 30 février à 20h30 à Dommartin sur le PLUI et tous les lundis à 18h30 à BLV
 - commission bâtiment : 05 février à 20h30 à BLV
 - commission voirie : 23 janvier et visite de voirie le 12 février à 12h00

- Il est indiqué que tous les comptes rendus des bureaux seront diffusés à l'ensemble des élus.

- Suite au départ de Mme Rachel DREVET au poste d'agent administratif/urbanisme (17h30/semaine) au 17 février (départ effectif le 26 janvier 2018), le recrutement est en cours. Le profil à rechercher est un administratif avec une connaissance en urbanisme ou une capacité à s'adapter facilement. Compte tenu du travail administratif à effectuer, un temps plein sera recherché. L'agent devra travailler sur les deux sites (Dommartin et Bâgé-la-Ville). Il convient de rappeler qu'un poste à temps complet à Bâgé-la-Ville est vacant depuis plus d'un an.

- Il est indiqué que Mme Gabrielle VALEYRE a démissionné de son poste de conseillère municipale à compter du 25 janvier 2018 pour des raisons personnelles. Engagée depuis les élections municipales de 2014, il est souligné son investissement au sein de la commune de Dommartin et son bon état d'esprit.

Réunion	Date	Heure
CONSEIL MUNICIPAL	08/02	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	08/03	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	05/04	20h30

La séance est levée à 20h10.